

COMMUNE DE FREYCHENET

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR
LA COMMUNE**

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	T7	Code des transports Art L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	Arrêté du 07/06/2007 et 25/07/1990	DGAC / SNIA SO Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. <ul style="list-style-type: none"> • FOUNT DU FAOURE • SOURCE DE CALAMIERE • SOURCE DE SOUBUDOU 	AS 1	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 02/06/2003	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

Bois et forêts soumis au régime forestier				ONF rue Paul Delpech 09 000 Foix
Points de captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Sans DUP				ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.